

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre de Swiss-Ski en skicross pour la saison 2024/25

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe les athlètes de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

JO d'hiver	Jeux olympiques d'hiver
JO de la Jeunesse	Jeux olympiques de la jeunesse
CM	Championnats du monde FIS
CMJ	Championnats du monde FIS juniors
Coupe du monde	Coupe du monde FIS Coupe d'Europe FIS
CE	FIS World Cup Start List
WCSL	

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER

RAIFFEISEN

helvetia

BKW

GOLD PARTNER

Audi

MEDIA PARTNER

SRG SSR

EQUIPMENT PARTNER

SUI POOL

DESCENTE

odlo

3.1. Équipe nationale

Dames		
JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
Équipe CM	1 x top 3 et top 30 WCSL	ou
Coupe du monde	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Top 8	
Hommes		
JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
Équipe CM	1 x top 3 et top 30 WCSL	ou
Coupe du monde	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Top 15	

* Les médaillés conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement WCSL correspondant.

3.2. Cadre A

Femmes		
JO d'hiver / CM	Rangs 4 à 8	ou
Coupe du monde	2 x top 8	ou
Classement général de la CdM	Top 16	ou
Hommes		
JO d'hiver / CM	Rangs 4 à 8	ou
Coupe du monde	2 x top 12	ou
Classement général de la CdM	Top 30	ou

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.3. Cadre B

Dames		
CMJ	1 ^{er} rang	ou
Coupe du monde	1 x top 8	ou
	2 x top 16	ou
Classement général de la CdM	Top 20	ou
Classement général de la CE	1 ^e rang	
Hommes		
CMJ	1 ^e rang	ou
Coupe du monde	1 x top 16	ou
	2 x top 32	ou
Classement général de la CdM	Top 40	ou
Classement général de la CE	Rangs 1 à 3	

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.4. Cadre C

Dames		
CMJ	1 x dans le top 3	ou
Coupe du monde	1 x top 16	ou
CE	2 x dans le top 3	ou
Classement général de la CE	Top 4	
Hommes		
CMJ	1 x dans le top 8	ou
Coupe du monde	1 x top 32	ou
CE	1 x dans le top 3	ou
Classement général de la CE	Top 10	

- Plus l'évaluation de l'entraîneur (annexe 1)

3.5. Cadre d'observation national (sans contrat d'athlète Swiss-Ski)

Les compétitions et les critères suivants sont pris en compte pour la sélection concernant l'admission dans le cadre d'observation national :

- Courses EC
- Skicross Tour national
- Courses de skicross FIS
- Épreuves alpines FIS
- CMJ / JO de la Jeunesse
- Âge
- Évaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Évaluation des athlètes PR (annexe 2)

Sont sélectionnés les athlètes qui, sur la base des critères susmentionnés ont le niveau requis pour s'établir au sein de l'élite internationale au sens large ou le potentiel nécessaire pour atteindre ce niveau.

3.6. Candidat(e)s, cadre d'observation national (sans contrat d'athlète Swiss-Ski)

Les compétitions et les critères suivants sont pris en compte pour l'admission dans le groupe de candidats national :

- Skicross Tour national
- Courses de skicross FIS
- Épreuves alpines FIS
- CMJ / JO de la Jeunesse
- Journées de détection Swiss-Ski
- Âge
- Évaluation de l'entraîneur (annexe 1)
- Évaluation des athlètes PR (annexe 2)

4. Directives pour la sélection

- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des coaches et entraîneurs compétents. La Commission de sélection est composée du Directeur Ski Freestyle – Snowboard– Télémark, du Chef Skicross, Snowboardcross et Snowboard alpin et l'entraîneur en chef du skicross.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par le staff des entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juin 2023 – avril 2024).

Worblaufen, octobre 2023

Swiss-Ski



Sacha Giger

Directeur Ski Freestyle – Chef Skicross, Snowboardcross
Snowboard – Telemark et Snowboard alpin



Ralph Pfäffli

Annexe 1 : Évaluation des entraîneurs

Les athlètes sont évalués par les entraîneurs tout au long de la saison. Ces évaluations sont ensuite rassemblées et servent de base de discussion pour les sélections. Les éléments suivants sont évalués :

- classement FIS comme base (évaluation individuelle selon les conditions)
- technique, capacités motrices
- tactique, capacités cognitives
- attitude, capacités émotionnelles
- motivation, engagement
- condition et capacités physiques
- potentiel d'évolution
- évolution au sein du cadre

Annexe 2 : Évaluation des athlètes PR

Une évaluation des athlètes est effectuée pour chaque athlète en âge de bénéficier de la PR, conformément au concept de promotion du skicross de Swiss-Ski.